

*Le Lycée Sainte Ursule est un Établissement Catholique d'Enseignement
dont les membres forment une Communauté Éducative.
Il accueille toutes celles et tous ceux qui acceptent son Projet Éducatif et y adhèrent.*

HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'accueil de l'établissement (26 rue Émile Zola)
est ouvert de **8H à 12H15** et de **13H30 à 17H45**.

Le Lycée (28 rue Émile Zola)
est ouvert de **7H45 à 18H00**

Les cours sont dispensés du lundi au vendredi de **8H10 à 17H50**.
La pause méridienne s'étend de **11H10 à 13H55**, en fonction des emplois du temps.

ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'entrée des lycéens s'effectue **à partir de 7H45** par la grille située au 28 rue Émile Zola.
Le foyer des élèves est accessible.

Sortie sur la pause méridienne :

Pour les élèves EXTERNES :

- Sortie suite au dernier cours de la matinée.
- Entrée au premier cours de l'après-midi.

Pour les élèves DEMI-PENSIONNAIRES :

- Sur autorisation de leurs parents, sortie possible sur la pause méridienne, après le déjeuner (à partir de 12H20) et retour pour la première heure de cours.
- Un élève qui souhaiterait ne pas déjeuner devra présenter, à la Vie Scolaire, une demande écrite signée de ses parents, au plus tard le jour concerné avant 10H15, dégageant l'établissement de toute responsabilité.

Les demandes hors délais ne seront pas acceptées.

Pour des raisons de sécurité et de bon voisinage les élèves doivent :

- ne pas stationner dans la rue bordant le lycée,
- ne pas gêner l'accès aux immeubles voisins (*porches et marches d'immeubles sont interdits*),
- ne pas gêner la circulation automobile, cycliste, ni la circulation piétonne,
- montrer respect et politesse à l'égard de tous.

Le Lycée se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect.

Les utilisateurs de deux-roues descendront de leur véhicule (moteur coupé) avant de franchir le portail.

L'ÉTABLISSEMENT EST PLACÉ SOUS VIDÉO PROTECTION



Une attitude sociable et courtoise est requise : **respect des personnes, des locaux et du matériel** ; l'impolitesse, le vocabulaire grossier, une attitude indécente ou méprisante ne seront pas acceptés.

Tout comportement portant atteinte à la personne ou à l'établissement sera sanctionné et pourra faire, à l'appréciation du Chef d'Établissement, l'objet d'une annotation sur le livret scolaire. Les cas les plus graves pourront également faire l'objet de poursuites.

Tous les comportements ou signes d'appartenance qui pourraient troubler la vie dans l'établissement ou remettre en cause le Projet Éducatif du Lycée ne seront pas tolérés.

Le Lycée prépare à l'entrée dans le monde du travail : **une tenue correcte, propre et décente est exigée**. Les tenues de sport sont réservées au cours d'EPS. Les vêtements déchirés, troués ne sont pas autorisés. Les couvre-chefs devront être enlevés à l'intérieur des bâtiments. Les casquettes seront enlevées dès l'entrée dans l'établissement. Les « piercings » ne sont pas autorisés. **L'équipe éducative reste seule juge de la tenue correcte**.

Afin de garantir le **respect des temps de repos de chacun**, il est demandé, à l'ensemble de la Communauté Éducative du Lycée, de n'envoyer aucun courriel durant les week-ends et les jours fériés. Si des circonstances contraignent l'émetteur à communiquer sur une période nommée, il n'y aura aucune réponse immédiate de la part du destinataire et la demande sera traitée en différé.

Il est vivement déconseillé à l'élève d'avoir sur lui des objets de valeur.

**LA DIRECTION NE PEUT PAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE
DES PERTES OU VOLS SURVENUS DANS L'ÉTABLISSEMENT**

→ Signalement à faire à la Vie Scolaire.

L'usage du téléphone portable est autorisé sur la cour et dans le foyer. Il doit être éteint et rester dans le sac pendant les heures de cours, au CDI et en étude.

Le seul compte classe reconnu par l'établissement est l'outil : Google Classroom associé au compte pédasteursule.

Il est proscrit :

- de porter ou d'utiliser des objets connectés lors des évaluations,
- de recharger les téléphones portables et/ou tablettes au sein de l'établissement,
- de boire et manger pendant les cours, en pastorale, au CDI et en étude,
- de mâcher du chewing-gum,
- de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

VIE SCOLAIRE

Pour les informations concernant la scolarité (*absences, retards, emploi du temps, notes, correspondances avec les encadrants de l'établissement...*), se connecter au site : **PRONOTE**

<https://0370731u.index-education.net/pronote/parent.html>

Laboratoires de Sciences, charte informatique, Pastorale, CDI, étude, foyer et self : des règlements propres à chaque lieu vous seront communiqués.

Carnet de correspondance, carte de self et carte de sortie :

A tout moment, l'élève doit pouvoir les présenter.

En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé 5 € à l'élève pour le renouvellement d'une carte et 5 € pour le carnet de correspondance.

Présence :

L'assiduité aux cours (*y compris les options choisies en début d'année...*) est une obligation pour chaque élève qui doit respecter l'emploi du temps de sa classe durant toute l'année. En dehors des absences légitimes, une mention pourra être annotée dans le bulletin trimestriel.

Pour rappel : un grand nombre d'absences peut entraîner une déclaration au rectorat.

En cas d'absence prévisible :

- **Présenter à l'avance**, à la Vie Scolaire, un billet d'absence dans le carnet de correspondance signé par le responsable légal (un courriel peut convenir).
- Pour les absences de deux jours ou plus : fournir une lettre (un courriel peut convenir), **adressée au Chef d'Établissement ou au bureau de vie scolaire** précisant le motif d'absence et signé (d'un ou) des responsables légaux.

En cas d'absence imprévisible :

- **Prévenir impérativement l'établissement** par téléphone dès le début de la demi-journée concernée.
- **Dès le retour de l'élève**, présenter un billet d'absence signé par le responsable légal ainsi qu'un justificatif si nécessaire (*un courriel peut convenir*).

Contacts Bureau Vie Scolaire :

- Courriel Vie Scolaire : viescol.steursule@saint-jean23.fr
- Téléphone bureau Vie Scolaire : **02 47 75 50 70**
- Courriel Responsable Vie Scolaire : rvs.steursule@saint-jean23.fr

Retard :

Pour l'efficacité du travail scolaire et pour le respect de tous, chacun doit arriver à l'heure en cours.

- Un élève retardataire doit **obligatoirement se rendre au bureau Vie Scolaire** et ne sera accepté en cours que muni d'un billet de retard noté sur le carnet de liaison.
- Au-delà de 10 minutes, le retard sera traité comme une absence.
- Non justifié ou non excusé, un retard pourra faire l'objet de sanctions fixées par la Vie Scolaire.

Présence en étude entre deux cours (excepté sur la pause méridienne) :

En dehors des périodes de cours :

- Les élèves sont pris en charge dans l'établissement (étude, CDI, foyer).
- Au-delà d'une heure d'étude, il sera possible aux élèves de premières et terminales, de sortir de l'établissement sur autorisation parentale.

Après les cours, il est toujours possible de rester au Lycée jusqu'à 18h pour y effectuer un travail personnel.

Absence professeur et modification d'emploi du temps :

En cas d'absence d'un professeur, le Chef d'Établissement ou la Responsable de Vie Scolaire décide des modifications de l'emploi du temps (*sortie, étude ou cours remplacé*). Les élèves ne sont pas autorisés à sortir avant que cette décision soit prise. L'établissement se réserve la possibilité, par l'intermédiaire du carnet de

liaison ou par PRONOTE, de permettre aux élèves de quitter le Lycée **sans que les parents en soient avertis à l'avance.**

Afin de garantir un enseignement de qualité et complet, nous rappelons que les heures de cours, en fonction de modifications ponctuelles, peuvent s'étendre du lundi au vendredi de 8H10 à 17H50.

Circulation dans l'établissement :

- En dehors des heures de cours et pendant les récréations, les élèves doivent se déplacer dans le calme et se rendre sur la cour, au foyer ou au CDI (pas dans les salles de classe ni dans les couloirs).
- Tout élève quittant un cours, quelle qu'en soit la raison (soins, exclusion, etc.) **doit être accompagné par un camarade** au bureau vie scolaire qui informera la famille si nécessaire.

Déplacement à l'extérieur de l'établissement :

Lors des cours d'EPS, des cours sur le site St Martin ou lors d'activités scolaires à l'extérieur du lycée, les élèves peuvent être amenés à se rendre et à revenir par leurs propres moyens. A l'occasion de ces déplacements les élèves se rendent à destination, sous leur seule responsabilité, que le trajet soit collectif ou individuel.

PUNITIONS / SANCTIONS

Les punitions :

La punition est une mesure prise à l'encontre de l'élève en cas de manquement mineur à ses obligations ou en cas de comportement perturbateur. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et par les enseignants.

Échelle des punitions applicables

- Avertissement oral
- Observation dans le carnet de correspondance
- Devoir supplémentaire
- Exclusion ponctuelle d'un cours, d'une activité, d'une cérémonie
- Heure de retenue pour effectuer un devoir de portée éducative ou pédagogique
- Réparation matérielle des dégradations commises, accompagnée éventuellement d'un travail d'intérêt général

Les sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations de l'élève et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions sont fixées de manière limitative à l'article R. 511-13 du code de l'éducation. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou par un conseil de discipline. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

Échelle des sanctions applicables

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation : activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation. Exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

*Chacun participe à la vie du Lycée dans le respect des libertés d'autrui,
ce qui implique des droits mais aussi des devoirs...*